

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du MERCREDI 05 AVRIL 2023 à 19h

Nos réf : HT/DB/MCR

Présents : RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, MANGE Mylène, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, MANIAS Marcel, MORENO Christine, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, PLANÇON Aurélie.

Excusés : HERGAS Jasmine a donné procuration à BUSSON Christine
URAS Michaël a donné procuration à ROY Brigitte
LABOUREY Cloé a donné procuration à GATSCHINE Jean
WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick
ATAR Nathalie a donné procuration à FRANÇOIS Claudine

Absents : CONTET Jean-Pierre
REBOUH Mehdi

Madame Sophie RADREAU, Maire :

- ouvre la séance ;
- dresse l'état des présences ;
- constate le quorum.

Ordre du jour

I – Délibération n°2023-04-05-01 : Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme **Monsieur Bernard DURY** pour remplir les fonctions de secrétaire.

II – Délibération n°2023-04-05-02 : Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 08 mars 2023

Madame la Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques concernant le projet de procès-verbal. Aucune observation de la part des Conseillers municipaux n'est formulée concernant ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte et arrête le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 08 mars 2023.

- Pour rappel, vous trouverez ci-dessous le tableau des résultats de clôture du budget principal pour l'année 2022 accompagné d'une explication du résultat, tous les deux présentés lors du conseil municipal du 08/03/2023, ainsi que l'échange qu'il y a eu autour de ces chiffres :

BUDGET COMMUNE		
2021		
Résultat section FONCTIONNEMENT 2021 (A)	+ 513 547.48 €	
Résultat section INVESTISSEMENT 2021 (B)	+ 222 325.27 €	
Résultat cumulé 2021 (A+B)	+ 735 872.75 €	
2022		
Section FONCTIONNEMENT :		
Recettes :		
Atténuations de charges	56 908.76 €	
Opérations d'ordre entre section	149.00 €	
Produits des services, domaine, ventes diverses	285 310.45 €	
Impôts et taxes	384 715.24 €	
Fiscalité locale	1 638 958.71 €	
Dotations et participations	1 077 171.33 €	
Autres produits de gestion courante	67 979.28 €	
Produits financiers	3.04 €	
Produits spécifiques	59 435.89 €	
Total recettes réalisées (C)	3 570 631.70 €	

Dépenses :		
Charges à caractère général	741 033.19 €	
Charges de personnel et frais assimilés	1 848 278.46 €	
Atténuations de produits	2 119.00 €	
Autres charges de gestion courante	367 870.93 €	
Charges financières	46 698.51 €	
Opérations d'ordre entre section (amortissements et cessions)	148 123.00 €	
Dotations aux provisions	2 865.00 €	
Charges spécifiques	3 683.05 €	
Total dépenses réalisées (D)	3 160 671.14 €	
Résultat section FONCTIONNEMENT 2022 (C-D)	+ 409 960.56 €	
Section INVESTISSEMENT - par chapitre		
Recettes :		
Dotations, fonds divers et réserves	91 735.69 €	
Subventions d'investissement	396 059.82 €	
Opérations d'ordre entre section (amortissements et cessions)	148 123.00 €	
Emprunts et dettes assimilées	1 000 000.00 €	
Total recettes réalisées (E)	1 635 918.51 €	
Dépenses :		
Dotations, fonds divers, réserves (taxe aménagement versée à PMA)	10 921.23 €	
Emprunts et dettes assimilées	277 942.47 €	
Subventions d'équipement versées (ravalement façades particuliers)	844.24 €	
Immobilisations incorporelles (logiciels, ...)	10 603.91 €	
Immobilisations corporelles (matériels)	569 794.96 €	
Immobilisations en cours (Travaux)	231 592.30 €	
Opérations d'ordre entre section	149.00 €	
Total dépenses réalisées (F)	1 101 848.11 €	
Résultat section INVESTISSEMENT 2022 (E-F)	+ 534 070.40 €	
Résultat cumulé 2022 (C-D+E-F)	+ 944 030.96 €	
EXCEDENT BRUT (Résultat cumulé 2021 + résultat cumulé 2022)		+ 1 679 903.71 €
RESTES A REALISER AU 31/12/2022 :		
Recettes		
Dotations, fonds divers et réserves	410 700.00 €	
Subventions notifiées	42 790.00 €	
Total recettes (G)	453 490.00 €	
Dépenses		
Immobilisations incorporelles	58 900.00 €	
Immobilisations corporelles	451 205.00 €	
Travaux	1 866 000.00 €	
Total dépenses (H)	2 376 105.00 €	
Résultat restes à réaliser 2022 (G-H)	- 1 922 615.00 €	
DÉFICIT NET (Résultat cumulé 2021 + Résultat cumulé 2022 + Restes à réaliser 2022)		- 242 711.29 €

Important : Les chiffres de clôture ne sont pas définitifs, il subsiste de légers décalages entre les chiffres du Trésor Public et les nôtres. Cependant, ces décalages étant très légers (quelques centaines d'euros), ils ne faussent en aucun cas la tendance générale des résultats de clôture.

De plus, pour l'opération de réhabilitation énergétique de la salle omnisports, les crédits prévus pour les dépenses d'investissement en 2022 ont été reportés sur le budget 2023 (862 708.80 € reportés), ce qui n'est pas le cas de la recette d'investissement inscrite en 2022 correspondant à l'emprunt relais d'un montant de 582 000.00 €, d'où le déficit net de 242 711.29 €.

Si la recette de 582 000.00 € avait été reportée, le reste à réaliser pour les recettes d'investissement aurait été de 1 035 490.00 € au lieu 453 490.00 €, et nous n'aurions donc plus un déficit de 242 711.29 €, mais un excédent pour le résultat cumulé de 339 288.71 €.

La décision a été prise de ne pas réaliser l'emprunt relais, car au regard des conditions de versement des avances et des acomptes des subventions, il n'est plus nécessaire pour financer l'opération (voir détails dans le paragraphe A du chapitre V du présent rapport).

Dans le budget 2023, les subventions accordées pour la réalisation de cette opération seront inscrites, soit 682 999.52 € (correspondant au taux de subvention maximal possible, c'est-à-dire 80 % du coût prévisionnel de l'opération). Ces subventions ne pouvaient pas être inscrites en 2022, car elles n'étaient pas encore notifiées au moment du vote du budget et auraient de surcroît fait doublon avec l'emprunt relais.

Agnès TRAVERSIER : « Pas de questions mais j'ai des remarques ; si l'on ne prend que l'exercice 2022, que l'on ne reporte pas 2021, on arrive quand même à un résultat déficitaire de 396 584 € et en ce qui concerne l'investissement en 2022, si l'on ne compte pas le prêt de 1 million d'€ pour la maison des associations, c'est-à-dire que l'on aurait que 635 000 € de recettes pour 1 101 000 € de dépenses, cela signifie qu'on a déjà grignoté 465 000 € sur le prêt d'1 million d'€ sur l'investissement en 2022. On arrive à être en positif parce que l'on ajoute 2021, mais le prêt est déjà en partie consommé »

Sophie RADREAU : « À quoi correspond le 1^{er} chiffre que tu as donné ? »

Agnès TRAVERSIER : « Le 1^{er} chiffre que j'ai donné est le chiffre que l'on obtient si l'on ne prend pas en compte le cumul 2021 ; c'est-à-dire si l'on ne prend en compte que l'exercice 2022, sans réintégrer les 735 872.75 €, nous obtenons alors un déficit de 396 584 € »

Sophie RADREAU : « Mais dans l'exercice 2022, nous n'avons pas compté l'emprunt relais de 582 000 € »

Agnès TRAVERSIER : « Dans le résultat cumulé de 339 288 €, il est tenu compte des 735 000 € de 2021, il y aurait donc un déficit de 396 000 € pour l'exercice 2022. L'exercice 2022 est en déficit, si l'on ajoute le cumul 2021, il n'est pas en déficit »

Sophie RADREAU : « Nous ajoutons toujours les résultats des années précédentes »

Agnès TRAVERSIER : « Pour le résultat final, oui. Mais pour l'année proprement dite... »

Sophie RADREAU : « Quand nous préparons le budget 2022, il faut bien tenir compte du budget 2021 »

Hikmet TEL autorisé par Madame la Maire : « Les 1 million d'€ n'ont pas été consommés du tout, c'est-à-dire que nous avons reporté la recette d'1 million d'€ pour la Maison des Associations et la dépense correspondante, mais pour la salle omnisports, nous avons reporté les dépenses mais pas les recettes d'un montant de 582 000 € »

Agnès TRAVERSIER : « Les dépenses d'investissement de 1 120 000 € réalisées en 2022, si nous enlevons le million d'€ d'emprunt reporté, il y a 635 000 € de recettes, donc il manque 465 000 € »

Hikmet TEL autorisé par Madame la Maire : « Je ne comprends pas. Pour information, d'autres subventions notifiées n'ont pas été inscrites, dont 105 000 € de DETR pour le lotissement Pasteur-Cuvier-Pergaud-Hugo, 15 000 € pour la vidéo protection, qui seront inscrites en 2023 »

Agnès TRAVERSIER : « Donc les chiffres que nous avons ici ne sont pas ceux que nous aurons pour le budget ? »

Sophie RADREAU : « Nous avons reçu la notification de l'Agence Nationale du Sport le 6 décembre, donc il était trop tard pour faire une décision modificative en 2022, c'est aussi pour cela que nous avons inscrit l'emprunt relais »

Hikmet TEL autorisé par Madame la Maire : « Nous avons aussi reçu les 105 000 € le 14 décembre me semble-t-il. Nous avons un trou de 580 000 €, mais qui est fictif, car nous avons des recettes réelles que sont les subventions notifiées mais qui n'ont pas été inscrites au budget parce que, tout simplement, il était trop tard pour prendre les décisions modificatives. Ces recettes seront donc inscrites en 2023. C'est une question de calendrier. L'Agence Nationale du Sport a répondu le 6 décembre et les 105 000 € de DETR notifiés le 14 décembre découlent de cette première notification, on ne pouvait pas faire différemment »

Sophie RADREAU : « Nous n'en avons pas parlé parce qu'il n'y a pas eu de conseil municipal depuis : 500 000 € nous ont été notifiés par l'Agence Nationale du Sport pour la réhabilitation énergétique de la salle omnisports. Nous avons donc restitué la DETR (230 006.01 € notifiés en juin 2022) prévue pour financer la salle omnisports à la Préfecture, en demandant s'ils pouvaient nous redonner une DETR pour le réaménagement des rues du lotissement. Nous avons eu une notification de subvention de 105 000 € pour la rénovation des rues du lotissement, et ça n'apparaît pas car tout cela s'est fait en fin d'année (voir explications chapitre V paragraphe A) »

Agnès TRAVERSIER : « Nous n'avons donc pas les chiffres exacts »

Sophie RADREAU : « Nous avons les chiffres de la clôture »

Hikmet TEL autorisé par Madame la Maire : « C'est les chiffres exacts, dans le sens où nous ne pouvons pas reporter les 582 000 €, parce que si nous les reportons, nous sommes dans l'obligation de les réaliser, donc de contracter l'emprunt. Nous aurions alors des frais de fonctionnement supplémentaires liés aux intérêts et frais de dossier de l'emprunt. Puisque nous ne contractons pas l'emprunt, il n'apparaît pas, mais les subventions non plus.

Quand vous lirez le chapitre relatif à la salle omnisports (chapitre V paragraphe A), tout est expliqué dans le détail. Il n'y a pas d'ambiguïté, tout est expliqué »

Sophie RADREAU : « C'est bon Agnès ? »

Agnès TRAVERSIER : « Pas du tout, mais ce n'est pas grave, on peut passer à la suite »

Sophie RADREAU : « Qu'est-ce qui n'est pas bon ? »

Agnès TRAVERSIER : « Je ne parle pas des 582 000 € de prêt puisque tu les as déjà ajoutés dans ton calcul pour avoir un excédent de 339 000 € »

Sophie RADREAU : « Dans le budget, à chaque fois, nous tenons compte du report de l'année précédente, le fait de parler d'une année sortie de son contexte ne donne pas une bonne vision »

Agnès TRAVERSIER : « À un moment donné, quand le compte administratif arrêté au 31 décembre sera voté, que nous voterons l'exercice 2022 sans le report, il sera en négatif »

Hikmet TEL autorisé par Madame la Maire : « Je ne vois pas ce qui est problématique. La dépense a été reportée mais pas les recettes pour la salle omnisports. »

Agnès TRAVERSIER : « Tu me dis que la dépense a été reportée, je l'ai compris. Mais tu as aussi fait ton calcul, ce serait en négatif de 242 000 €, mais tu fais une explication où tu dis que tu rajoutes les 582 000 € pour arriver à un positif de 339 000 €. Donc tu as mis des dépenses mais tu as mis une recette aussi »

Hikmet TEL autorisé par Madame la Maire : « Oui, mais qui est minorée, ce ne sera pas 582 000 € que l'on va inscrire, mais plus de 680 000 € en 2023, car le projet coûte plus cher qu'initialement, donc nous aurons 80 % du nouveau montant, sans compter les 105 000 €. Nous ne pouvions pas les inscrire. »

Agnès TRAVERSIER : « L'exercice 2022, pour moi est en négatif »

Hikmet TEL autorisé par Madame la Maire : « Oui, mais ce qui n'est pas problématique »

Agnès TRAVERSIER : « Je ne dis pas que c'est problématique. C'est une remarque, je te dis simplement que l'exercice 2022 est en déficit »

Hikmet TEL autorisé par Madame la Maire : « De manière fictive, oui. Dans les faits, non »

Agnès TRAVERSIER : « Quand il y aura le compte administratif, ce sera plus explicite. À un moment donné, tu n'as pas le report. Il y a le résultat de l'exercice et le résultat cumulé »

Hikmet TEL autorisé par Madame la Maire : « Oui mais qui sera compensé par toutes ces recettes qui n'ont pas été inscrites en 2022 »

Agnès TRAVERSIER : « C'est bien le compte administratif 2022 que l'on va voter ? »

Hikmet TEL autorisé par Madame la Maire : « Le compte administratif va générer un report, d'un déficit ou d'un excédent, que l'on va inscrire dans le budget primitif 2023. Et dans le budget primitif 2023, certes il y aura peut-être un déficit, mais qui va être compensé par les recettes que Madame la Maire a évoquées »

Agnès TRAVERSIER : « Je suis sur l'exercice 2022, et tu es déjà sur l'exercice 2023, pour l'instant je reste sur l'exercice 2022 »

Hikmet TEL autorisé par Madame la Maire : « Je suis désolé, mais je ne comprends plus quelle est la question »

Sophie RADREAU : « Tu voulais juste indiquer qu'il y a un déficit sur l'exercice 2022, c'est bien cela ? »

Agnès TRAVERSIER : « Oui, pour l'exercice 2022 mais pas en cumulé »

Deuxième échange ayant fait suite à la présentation des tableaux des résultats de clôture de l'ensemble des budgets (budget principal + budgets annexes)

...

Hikmet TEL autorisé par Madame la Maire : « Juste une chose pour revenir sur le tableau du budget "Commune", puisque nous sommes encore dans ces tableaux. Si l'on prend uniquement le résultat de l'exercice 2022, pour répondre à votre précédente question que je ne comprenais pas, nous avons pour l'exercice 2022 un excédent en fonctionnement mais également un excédent en investissement. Nous avons 534 000 € d'excédent en investissement, et 409 560 € d'excédent de fonctionnement. Si l'on prend strictement l'exercice 2022, nous sommes en excédent. »

Agnès TRAVERSIER : « Uniquement dans la première partie de tableau »

Hikmet TEL autorisé par Madame la Maire : « Oui, mais c'est bien cette première partie du tableau qui correspond à l'exercice 2022, la deuxième partie du tableau correspond aux restes à réaliser qui restent fictifs, c'est ce que l'on reporte comme recettes et dépenses à venir. C'est là que nous n'avons pas reporté les 582 000 €, qui vont d'ailleurs passer à 682 000 €, et les 105 000 €. En 2022, que ce soit en investissement ou en fonctionnement, nous avons réalisé plus de recettes que de dépenses, nous sommes en excédent. Ce sont les restes à réaliser qui génèrent un résultat négatif »

Agnès TRAVERSIER : « Tu es d'accord que s'il n'y a pas le million emprunté, nous avons un souci ? »

Hikmet TEL autorisé par Madame la Maire : « Je comprends mieux votre question maintenant. Nous n'avons pas réalisé les 582 000 € de recettes, si on les avait réalisées, elles seraient dans le résultat des recettes d'investissement réalisées, et le résultat des recettes d'investissement réalisées seraient alors d'un peu plus d'1 million d'€ contre un peu plus d'1 100 000 € de dépenses réalisées pour 2022. Cela ne change rien au fait qu'il manque 582 000 €, que ce soit dans le réalisé ou dans les restes à réaliser. Si l'on prend strictement l'exercice 2022, on est donc bien en excédent, et dans les restes à réaliser on est négatif. L'explication ne peut pas être plus claire. Nous n'avons donc pas un déficit de 242 000 € pour le résultat cumulé, mais bien un excédent de 339 000 €, il faut bien ajouter au moins 582 000 €, car nous pourrions même ajouter plus de 680 000 € de manière fictive, parce qu'ils vont être là en 2023, ils correspondent à 80% du montant HT de la réhabilitation énergétique de la salle omnisports. Cela répond à votre question ? »

Agnès TRAVERSIER : « Oui »

Hikmet TEL autorisé par Madame la Maire : « Pour que ce soit bien clair pour l'ensemble du conseil municipal, le « gap » de 582 000 €, qu'il soit dans les recettes réalisées en 2022, ou qu'il soit dans les restes à réaliser, il est bien présent, puisque les 582 000 € n'ont ni été réalisés en 2022 ni reportés en 2023 »

Sophie RADREAU : « Nous ne sommes donc pas en déficit »

Hikmet TEL autorisé par Madame la Maire : « Non, nous ne sommes pas en déficit. Les -242 000 € ne seront pas reportés. On nous demande dans le Compte Financier Unique (*ex Compte Administratif*) de préciser ce résultat cumulé. Encore une fois, c'est toujours la confusion qu'il y a entre le budgétaire et le réalisé, qui sont fusionnés. C'est vrai qu'il est compliqué d'appréhender ce chiffre. D'où l'explication qui suit le tableau dans laquelle il est indiqué que ce résultat de -242 000 € n'est pas représentatif de la réalité, puisque l'on n'a pas réalisé la recette de 582 000 € qui correspondait à 80% du projet de réhabilitation de la salle omnisports au moment où l'estimatif du montant du projet était moins important, et que l'on n'a pas non plus reporté cette recette. Maintenant, nous avons les chiffres réels puisque nous avons eu le retour des offres suite à la consultation des entreprises. Tout est expliqué dans le rapport (chapitre V paragraphe A), j'anticipe un peu... »

81

Madame la Maire détaille :

« Afin d'éviter toute confusion pour l'ensemble des conseillers municipaux, afin que les chiffres soient davantage fidèles à la réalité, et afin qu'Agnès TRAVERSIER évite de se tromper ou d'essayer de tromper les autres en indiquant qu'il y aurait un déficit sur l'exercice 2022, suite au Conseil Municipal du 08/03/2023, les services communaux sont entrés en contact avec le Service de Gestion Comptable (SGC) du Pays de Montbéliard afin d'étudier la possibilité d'inscrire les recettes d'investissement notifiées en 2022 pour le financement de la réhabilitation énergétique de la salle omnisports.

Pour rappel, il s'agit d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport d'un montant de 500 000.00 € notifiée le 06/12/2022 et d'une subvention de la Région (dispositif Effilogis études et travaux) d'un montant total de 288 538.10 € (plafonné à 182 999.52 € pour atteindre le taux de 80 % de subvention sur le coût HT du projet) notifiée en 3 fois entre le mois d'avril 2022 et le mois de juin 2022 (Subvention pour la phase études du projet : 8 875.80 € notifiés le 07/04/2022 et 4 182.30 € notifiés le 13.05.2022 ; Subvention pour la phase travaux du projet : 275 480.00 € notifiés le 28/06/2022).

Sachant que le budget de la commune est en nomenclature M57, que la commune présente donc un compte financier unique (ce qui implique que la commune n'est pas soumise à la date butoir du 15/03 pour la clôture définitive du Compte Administratif), le SGC a indiqué aux services communaux qu'il était encore possible, à condition que le service du Contrôle Budgétaire et des Dotations de la Préfecture valide l'opération, de reporter les recettes d'investissement rappelées ci-dessus car elles ont bien été notifiées.

Les services de la Préfecture, par un mail du 15/03/2023, nous ont confirmé que nous pouvions procéder ainsi.

Vous trouverez donc ci-dessous le tableau des résultats de clôture du budget principal pour l'année 2022 modifié, à jour et définitif »

BUDGET COMMUNE		
2021		
Résultat section FONCTIONNEMENT 2021 (A)		+ 513 547.48 €
Résultat section INVESTISSEMENT 2021 (B)		+ 222 325.27 €
Résultat cumulé 2021 (A+B)		+ 735 872.75 €
2022		
Section FONCTIONNEMENT :		
<i>Recettes :</i>		
Atténuations de charges		56 908.76 €
Opérations d'ordre entre section		149.00 €
Produits des services, domaine, ventes diverses		285 310.45 €
Impôts et taxes		384 715.24 €
Fiscalité locale		1 638 958.71 €
Dotations et participations		1 077 171.33 €
Autres produits de gestion courante		67 979.28 €
Produits financiers		3.04 €
Produits spécifiques		59 435.89 €
Total recettes réalisées (C)		3 570 631.70 €
<i>Dépenses :</i>		
Charges à caractère général		741 033.19 €
Charges de personnel et frais assimilés		1 848 278.46 €
Atténuations de produits		2 119.00 €
Autres charges de gestion courante		367 870.93 €
Charges financières		46 698.51 €
Opérations d'ordre entre section (amortissements et cessions)		148 123.00 €
Dotations aux provisions		2 865.00 €
Charges spécifiques		3 683.05 €
Total dépenses réalisées (D)		3 160 671.14 €
Résultat section FONCTIONNEMENT 2022 (C-D)		+ 409 960.56 €
Section INVESTISSEMENT - par chapitre		
<i>Recettes :</i>		
Dotations, fonds divers et réserves		91 735.69 €
Subventions d'investissement		396 059.82 €
Opérations d'ordre entre section (amortissements et cessions)		148 123.00 €
Emprunts et dettes assimilées		1 000 000.00 €
Total recettes réalisées (E)		1 635 918.51 €

Dépenses :		
Dotations, fonds divers, réserves (taxe aménagement versée à PMA)	10 921.23 €	
Emprunts et dettes assimilées	277 942.47 €	
Subventions d'équipement versées (ravalement façades particuliers)	844.24 €	
Immobilisations incorporelles (logiciels, ...)	10 603.91 €	
Immobilisations corporelles (matériels)	569 794.96 €	
Immobilisations en cours (Travaux)	231 592.30 €	
Opérations d'ordre entre section	149.00 €	
Total dépenses réalisées (F)	1 101 848.11 €	
Résultat section INVESTISSEMENT 2022 (E-F)	+ 534 070.40 €	
Résultat cumulé 2022 (C-D+E-F)	+ 944 030.96 €	
EXCEDENT BRUT (Résultat cumulé 2021 + résultat cumulé 2022)		+ 1 679 903.71 €
RESTES A REALISER AU 31/12/2022 :		
Recettes		
Dotations, fonds divers et réserves	410 700.00 €	
Subventions notifiées	712 740.00 €	Ajout 683 000.00 €
Total recettes (G)	1 123 440.00 €	suppression 13 050 €
Dépenses		
Immobilisations incorporelles	58 900.00 €	
Immobilisations corporelles	451 205.00 €	
Travaux	1 866 000.00 €	
Total dépenses (H)	2 376 105.00 €	
Résultat restes à réaliser 2022 (G-H)	- 1 252 665.00 €	
EXCEDENT NET (Résultat cumulé 2021 + Résultat cumulé 2022 + Restes à réaliser 2022)		+ 427 238.71 €

Comme expliqué lors du Conseil Municipal, l'ajout des subventions notifiées aurait généré un excédent pour le résultat cumulé d'au moins + 339 288.71 € (dans le cas où nous aurions reporté les 582 000.00 € d'emprunt relais). Après les modifications apportées, l'excédent net obtenu (résultats cumulés 2021 et 2022 + reste à réaliser 2022) est de + 427 238.71 €.

- **Rappel de la question de Madame Agnès TRAVERSIER sur le taux d'endettement de la commune :**

En 2022, la commune (sur son budget principal) a remboursé un montant total annuel de 325 203.62 € pour l'ensemble de ses emprunts et a réalisé 3 570 651.70 € de recettes de fonctionnement (montant des recettes réalisées en 2022, sans prise en compte du résultat de fonctionnement reporté).

Le taux d'endettement de la commune en 2022 était donc de **9.11 %**.

À titre de comparaison, le taux d'endettement des exercices budgétaires de 2018 à 2022 étaient les suivants :

Année	Montant recettes réalisées	Montant annuité	Taux d'endettement
2018	3 147 542,44 €	313 771,18 €	9,97 %
2019	3 140 930,60 €	275 299,96 €	8,76 %
2020	3 323 799,57 €	318 689,47 €	9,59 %
2021	3 286 891,04 €	323 357,00 €	9,84 %
2022	3 570 651,70 €	325 203,62 €	9,11 %

Agnès TRAVERSIER : « Ce n'est pas tout-à-fait la question, c'était la durée »

Sophie RADREAU : « Non, ce n'était pas ça la question, c'était le taux d'endettement »

Agnès TRAVERSIER : « C'était le ratio d'annuité, sur combien de temps, 10 ans, 15 ans... »

Sophie RADREAU : « Je vais continuer. Pour information et réponse à la remarque de Madame TRAVERSIER par rapport au chiffre de 1 069.00 € de dette par habitant qu'elle a avancé, vous trouverez ci-dessous le montant de la dette en capital, par habitant, de 2018 à 2023 »

Année	Capital restant dû	Nombre d'habitants *	Montant dette par habitant
2018	2 125 302,40 €	3705	573,68 €
2019	1 883 922,83 €	3691	510,36 €
2020	2 806 483,22 €	3678	763,05 €
2021	3 335 447,51 €	3678	906,86 €
2022	3 144 597,74 €	3678	854,97 €
2023	3 866 655,27 €	3678	1 051,29 €

* Estimatifs sauf pour le millésime 2020 : source INSEE

Le montant de la dette par habitant en 2023 est de 1 051.29 €. La dette par habitant a donc augmenté de 333.18 € de 2018 à 2021 (décisions d'emprunt prises par la précédente municipalité) et la dette par habitant a augmenté de 144.43 € entre 2021 et 2023 (augmentation qui correspond à l'emprunt d'1 million d'euros contracté en septembre 2022 afin d'anticiper la hausse des taux d'intérêt que nous subissons actuellement).

Agnès TRAVERSIER : « C'était le ratio de désendettement »

Sophie RADREAU : « Eh bien, nous recalculerons le ratio de désendettement pour le prochain Conseil Municipal »

III – Délibération n°2023-04-05-03 : Compte-rendu des décisions prises par le maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire rend compte des décisions qu'elle a prises dans le cadre de la délégation qu'elle a reçue du Conseil municipal :

■ **Décision 2023-02** : Signature de la convention déterminant les modalités de mise à disposition de locaux dans le cadre du projet "Territoires d'innovation" soutenu par le Programme d'Investissements d'Avenir, avec Pays de Montbéliard Agglomération – Année scolaire 2022-2023, 3ème trimestre

Présentation par chapitres :

- des comptes administratifs 2022 (par Monsieur Jean-Pierre LOUYS)

- des budgets primitifs 2023 (par Madame Sophie RADREAU)

de la commune et des trois budgets annexes :

■ COMMUNE :

Montants exprimés en Euros			Compte administratif 2022	Budget 2023
FONCTIONNEMENT				
RECETTES				
Total	002	Résultat de Fonctionnement reporté	513 547,48	426 599,18
Total	013	Atténuations de charges	56 908,76	38 500,00
Total	042	Opérations d'ordre entre sections	149,00	25,00
Total	70	Produits des services	285 310,45	325 350,00
Total	73	Impôts et taxes	384 715,24	382 365,00
Total	731	Fiscalité locale	1 638 958,71	1 760 928,00
Total	74	Dotations et participations	1 077 171,33	1 091 670,00
Total	75	Autres produits gestion courante	67 999,28	148 468,18
Total	76	Produits financiers	3,04	4,00
Total	77	Produits spécifiques	59 435,89	0,00
Total RECETTES FONCTIONNEMENT			4 084 199,18	4 173 909,36

Montants exprimés en Euros			Compte administratif 2022	Budget 2023
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Total	011	Charges à caractère général	741 692,72	935 980,00
Total	012	Charges de personnel et frais assimilés	1 848 278,46	1 968 000,00
Total	014	Atténuations de produits	2 119,00	515,00
Total	023	Virement à la section d'investissement	0,00	554 944,13
Total	042	Opérations d'ordre entre sections	148 123,00	180 000,00
Total	65	Autres Charges gestion courante	367 870,93	453 768,68
Total	66	Charges financières	46 698,51	79 701,55
Total	67	Charges spécifiques	3 683,05	4 000,00
Total	68	Dotations aux provisions	2 865,00	0,00
Total DEPENSES FONCTIONNEMENT			3 161 330,67	4 173 909,36

Agnès TRAVERSIER : « Concernant le chapitre 011 ligne 611, dans Contrats prestation service, ça passe de 45 000 € à 25 000 € ? »

Sophie RADREAU : « Dans ce chapitre, il y a les déchets de voirie, les contrôles réglementaires et les gardes nature. Nous avons progressivement mis en place les contrôles réglementaires obligatoires qui n'avaient pas été mis en place auparavant. Concernant les gardes nature, nous allons prendre une délibération un peu plus loin. Le coût du service gardes nature est maintenant 3 € par habitant, c'était auparavant un montant annuel forfaitaire de 5000 €, ce qui représentait environ 1.36 € par habitant »

Agnès TRAVERSIER : « Concernant le chapitre 012 ligne 64112 – SFT, indemnité de résidence : il n'y avait pas de crédit budgétisé, s'agit-il d'une erreur... »

Hikmet TEL autorisé par Madame la Maire : « Ces crédits étaient pris dans un autre article qui a été remplacé par le 64112, c'est le bon article qui est utilisé »

Agnès TRAVERSIER : « Est-ce que l'augmentation de 4% est prévue aussi sur les rémunérations principales ? »

Sophie RADREAU : « Oui »

Agnès TRAVERSIER : « Concernant le chapitre 65 ligne 6584 – Amendes fiscales et pénales : est-ce qu'il a eu un recours ? a-t-il été accepté ? »

Hikmet TEL autorisé par Madame la Maire : « Un recours a été fait et nous n'avons pas encore eu de retour, c'est en cours »

Montants exprimés en Euros			<u>Compte</u>	<u>Budget 2023</u>
INVESTISSEMENT			<u>administratif 2022</u>	
RECETTES				
Total	001	Solde d'exécut° de la sect° d'investissement	222 325,27	756 395,67
Total	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	554 944,13
Total	024	Produits des cessions	0,00	0,00
Total	040	Opérations d'ordre entre sections	148 123,00	180 000,00
Total	10	Dotations Fonds divers Réserves	91 735,69	1 075 769,33
Total	13	Subventions d'investissement	396 059,82	906 088,52
Total	16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00	120 000,00
Total RECETTES INVESTISSEMENT			1 858 243,78	3 593 197,65

Montants exprimés en Euros			<u>Compte</u>	<u>Budget 2023</u>
INVESTISSEMENT			<u>administratif 2022</u>	
DEPENSES				
Total	001	Solde d'exécution d'investissement reporté		
Total	040	Opérations d'ordre entre sections	149,00	25,00
Total	10	Dotations Fonds divers Réserves	10 921,23	12 127,43
Total	16	Remboursement d'emprunts	277 942,47	281 634,30
Total	20	Immobilisations incorporelles	10 603,91	89 176,87
Total	204	Subventions d'équipement versées	844,24	1 500,00
Total	21	Immobilisations corporelles	569 794,96	1 214 057,90
Total	23	Immobilisations en cours	231 592,30	1 952 717,67
Total	27	Autres immobilisations financières	0,00	41 958,48
Total DEPENSES INVESTISSEMENT			1 101 848,11	3 593 197,65

Sophie RADREAU : « Nos choix d'investissement pour cette année portent sur la création du parc paysager de Champerriet, le réaménagement de la cour Dolto pour le confort de nos petits écoliers, le réaménagement des abords de l'école Radreau pour assurer la sécurité des écoliers, l'achat d'un véhicule utilitaire pour continuer le renouvellement du parc de véhicules de la commune et le provisionnement pour l'achat d'un nouveau camion puisqu'il devient difficile de trouver des pièces de rechange, le coût estimatif pour le remplacement de ce camion s'élève à 130 000 €. D'autre part, nous allons poursuivre la rénovation de l'éclairage public, nous allons engager la rénovation énergétique de la salle omnisports avec un début des travaux au mois d'avril, et engager la réhabilitation de la maison des associations avec une assistance à maîtrise d'ouvrage de PMA »

Bernard DURY : « Je voudrais parler des soucis que vous avez avec la salle des fêtes. Est-ce que vous avez prévu quelque chose au cas où l'assurance ne prendrait pas en charge ? »

Sophie RADREAU : « Nous avons fait le nécessaire auprès de l'assurance, a priori, les travaux de réparation seront pris en charge »

Hikmet TEL autorisé par Madame la Maire : « Dans les dépenses et les recettes de fonctionnement, vous avez les remboursements d'assurance et les dépenses liées aux prestataires qui interviennent. Il y a 20 000 € qui sont inscrits en recettes de la part de l'assurance et 20 000 € qui sont inscrits en dépenses dans le paiement des prestataires. Donc en fait, ça va s'équilibrer, ça va être neutre dans le budget. Les travaux de réparation coûteront environ 20 000 € au total »

Bernard DURY : « Quelles sont les réparations ? »

Sophie RADREAU : « Il s'agit de la création d'une nouvelle colonne de désenfumage, de la reprise du faux-plafond, du remplacement des trappes de désenfumage. Les devis sont signés, les entreprises ont commandé les fournitures nécessaires, et la salle devrait être de nouveau utilisable avant le 5 mai »

Hikmet TEL autorisé par Madame la Maire : « Juste une précision : c'est en dépenses et en recettes de fonctionnement qu'on retrouve les 20 000 €, pas en investissement puisque ce sont des remboursements d'assurance »

Agnès TRAVERSIER : « Concernant l'aménagement de Champérier, vous avez inscrit la somme qui correspond au reste à charge pour la commune ? »

Sophie RADREAU : « Tu parles du parc ? »

Agnès TRAVERSIER : « Oui Chapitre 21 ligne 2181 »

Sophie RADREAU : « Oui, il s'agit bien du montant du reste à charge si le taux de subvention est à hauteur de 80% du montant HT du projet »

Agnès TRAVERSIER : « Et s'il n'y a pas de subvention ? »

Sophie RADREAU : « Nous aviserons en fonction de cela »

■ **BOIS :**

FONCTIONNEMENT RECETTES			Compte administratif 2022	Budget 2023
BOIS				
Total	002	Excédent antérieur reporté Fonctionnement	50 436,86 €	62 134,68 €
Total	70	Produits des services	72 826,70 €	15 140,00 €
Total	75	Autres produits de gestion courante	1,40 €	2,00 €
Total RECETTES FONCTIONNEMENT			123 264,96 €	77 276,68 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES			Compte administratif 2022	Budget 2023
BOIS				
Total	023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €
Total	011	Charges à caractère général	9 285,11 €	14 930,00 €
Total	042	Opérations d'ordre entre section	500,00 €	1 000,00 €
Total	65	Autres charges gestion courante	0,62 €	61 346,68 €
Total DEPENSES FONCTIONNEMENT			9 785,73 €	77 276,68 €

INVESTISSEMENT RECETTES			Compte administratif 2022	Budget 2023
BOIS				
Total	001	Solde d'exécution d'investissement reporté	4 033,05 €	0,00 €
Total	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Total	040	Opérations d'ordre entre section	500,00 €	1 000,00 €
Total	10	Dotations Fonds divers Réserves	0,00 €	51 344,55 €
Total	13	Subventions d'investissement	0,00 €	28 161,78 €
Total	27	Autres immos financières	4 000,00 €	4 000,00 €
Total RECETTES INVESTISSEMENT			8 533,05 €	84 506,33 €

INVESTISSEMENT DEPENSES			Compte administratif 2022	Budget 2023
BOIS				
Total	001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €	2 569,55 €
Total	21	Immobilisations corporelles	11 102,60 €	81 936,78 €
Total DEPENSES INVESTISSEMENT			11 102,60 €	84 506,33 €

■ **BÂTIMENTS LOCATIFS :**

FONCTIONNEMENT			Compte	Budget 2023
RECETTES			<u>administratif 2022</u>	
Total	002	Excédent antérieur reporté	8 707,43 €	0,00 €
Total	70	Produits des services	2 682,00 €	2 700,00 €
Total	731	Fiscalité locale	22 487,00 €	22 487,00 €
Total	75	Autres produits gestion courante	273 197,20 €	353 139,18 €
Total RECETTES FONCTIONNEMENT			307 073,63 €	378 326,18 €

FONCTIONNEMENT			Compte	Budget 2023
DEPENSES			<u>administratif 2022</u>	
Total	002	Déficit antérieur reporté	0,00 €	3 433.51 €
Total	011	Charges à caractère général	299 135,99 €	363 665.00 €
Total	65	Autres charges gestion courante	0,00 €	10.00 €
Total	66	Charges financières	11 371,15 €	11 217.67 €
Total DEPENSES FONCTIONNEMENT			310 507,14 €	378 326.18 €

INVESTISSEMENT			Compte	Budget 2023
RECETTES			<u>administratif 2022</u>	
Total	001	Solde d'exécution d'inv. reporté	11 989,57 €	8 486.68 €
Total RECETTES INVESTISSEMENT			11 989,57 €	8 486.68 €

INVESTISSEMENT			Compte	Budget 2023
DEPENSES			<u>administratif 2022</u>	
Total	16	Remboursement d'emprunts	3 502,89 €	3 655.27 €
Total	23	Immobilisations en cours	0,00 €	4 831.41 €
Total DEPENSES INVESTISSEMENT			3 502,89 €	8 486.68 €

■ **13 LOGEMENTS CENTRE :**

FONCTIONNEMENT			Compte	Budget 2023
RECETTES			<u>administratif 2022</u>	
Total	002	Résultat de fonctionnement reporté	6 338,87 €	9 996.95 €
Total	042	Opérations d'ordre entre sections	15 200,00 €	15 200.00 €
Total	70	Produits des services	3 203,94 €	3 200.00 €
Total	75	Autres produits gestion courante	53 477,16 €	56 274.00 €
Total RECETTES FONCTIONNEMENT			78 219,97 €	84 670.95 €

FONCTIONNEMENT			Compte	Budget 2023
DEPENSES			<u>administratif 2022</u>	
Total	011	Charges à caractère général	12 982,15 €	17 060.00 €
Total	023	Virement à la section investissement	0,00 €	22 352.16 €
Total	042	Opérations d'ordre entre sections	24 963,00 €	24 963.00 €
Total	65	Autres charges gestion courante	9 939,17 €	17 991.50 €
Total	66	Charges financières	2 594,93 €	2 304.29 €
Total DEPENSES FONCTIONNEMENT			50 479,25 €	84 670.95 €

gal

INVESTISSEMENT RECETTES 13 LOGEMENTS CENTRE			Compte administratif 2022	Budget 2023
Total	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	22 352.16 €
Total	040	Opérations d'ordre entre sections	24 963,00 €	24 963.00 €
Total	10	Dotations Fonds divers Réserves	19 665,19 €	17 743.77 €
Total	16	Emprunts et dettes assimilées	722,53 €	0.00 €
Total RECETTES INVESTISSEMENT			45 350,72 €	65 058.93 €

INVESTISSEMENT DEPENSES 13 LOGEMENTS CENTRE			Compte administratif 2022	Budget 2023
Total	001	Solde d'exécution d'investissement reporté	19 665,19 €	17 743.77 €
Total	040	Opérations d'ordre entre sections	15 200,00 €	15 200.00 €
Total	16	Emprunts et dettes assimilées	28 229,30 €	29 115.16 €
Total	21	Immobilisations corporelles	0,00 €	3 000.00 €
Total DEPENSES INVESTISSEMENT			63 094,49 €	65 058.93 €

Sophie RADREAU : « Nous allons passer à notre nouveau budget annexe qui correspond à la production d'électricité. Je vous rappelle que nous sommes les premiers à mettre en place ce budget en nomenclature M4 pour la production d'électricité sur le Pays de Montbéliard. Ce budget sera amené à évoluer, notamment à faire l'objet de décisions modificatives en fonction des instructions qui nous seront données par la Trésorerie. D'ailleurs, nous avons fait une première coquille dans le chapitre 28 en recettes d'investissement, d'où le tableau corrigé que vous avez sur table »

■ PRODUCTION ÉLECTRICITÉ :

FONCTIONNEMENT RECETTES PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ			Budget 2023
Total	042	Produits exceptionnels	1 864.89 €
Total	70	Vente prod.fabr, prestat° services, marchand.	12 710.70 €
Total RECETTES FONCTIONNEMENT			14 575.59 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ			Budget 2023
Total	011	Achats et variation de stock	7 913.41 €
Total	023	Virement section investissement	1 864.88 €
Total	61	Services extérieurs	2 000.00 €
Total	63	Impôts, taxes et versements assimilés	0.00 €
Total	68	Dotat° amortissem ^{ts} , dépréciat°, provisions	2 797.30 €
Total DEPENSES FONCTIONNEMENT			14 575.59 €

INVESTISSEMENT RECETTES PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ			Budget 2023
Total	021	Virement de la section de fonctionnement	1 864.88 €
Total	040	Amortissements des immobilisations	2 797.30 €
Total	13	Subventions d'investissement	83 920.00 €
Total	16	Emprunts et dettes assimilées	41 958.48 €
Total RECETTES INVESTISSEMENT			130 540.66 €

INVESTISSEMENT			Budget 2023
DEPENSES PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ			
Total	040	Subventions d'investissement - amortissem ^{ts}	1 864.89 €
Total	21	Immobilisations corporelles	128 675.78 €
Total DEPENSES INVESTISSEMENT			130 540.66 €

IV – Compte financier unique 2022

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le Compte financier unique.

Proposé par **Madame la Maire, Monsieur Jean-Pierre LOUYS** est élu à l'unanimité président de séance.

Madame la Maire présente : « Le Compte Financier Unique communal de l'exercice 2022 vous a été restitué, ainsi que ceux des budgets annexes. Leur présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ces documents retracent l'exécution des budgets de l'année écoulée et font apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ces CFU illustrent les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoignent de la santé financière de notre commune »

► Délibération n°2023-04-05-04 : Vote du Compte Financier Unique 2022 – Budget principal

Monsieur Jean-Pierre LOUYS, élu à l'unanimité président de séance, rapporte le **Compte Financier Unique du budget principal de la commune pour l'exercice 2022** dressé par **Madame Sophie RADREAU, Maire** :

Budget principal : résultat de clôture

- Réalisations	+ 1 679 264.18 €
- Restes à réaliser	- 1 252 665.00 €
- BUDGET TOTAL	+ 426 599.18 €

Agnès TRAVERSIER : « Donc, le résultat de l'exercice 2022, comme je le disais l'autre jour, est déficitaire de 309 273,57 €, le résultat de l'exercice et non le résultat de clôture »

Hikmet TEL autorisé par Madame la Maire : « Les -309 273,57 € intègrent les restes à réaliser, c'est budgétaire, pour l'exercice 2022, il faut regarder les réalisations 2022 dans le tableau. En 2022, l'excédent de fonctionnement est de + 409 321.03 €, l'excédent d'investissement est de + 534 070.40 €, soit un excédent cumulé de + 943 391.43 €, il n'y a absolument pas de déficit, c'est la même discussion que la dernière fois, je ne vais pas inventer un déficit s'il n'y en a pas... »

Ci-dessous, extrait du tableau issu de la délibération relative au vote du compte financier unique 2022 pour le budget commune :

BUDGET PRINCIPAL		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Fonctionnement	3 570 651.70 €	3 161 330.67 €	+ 409 321.03 €	+ 513 547.48 €	+ 922 868.51 €
	Investissement	1 635 918.51 €	1 101 848.11 €	+ 534 070.40 €	+ 222 325.27 €	+ 756 395.67 €
	Budget total	5 206 570.21 €	4 263 178.78 €	+ 943 391.43 €	+ 735 872.75 €	+ 1 679 264.18 €

Madame la Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, **APPROUVE** le compte financier unique du budget principal de la commune pour l'exercice 2022.

Délibération publiée sur papier le 27/04/2023

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 22/04/2023 et sur site internet le 27/04/2023

► Délibération n°2023-04-05-05 : Vote du Compte Financier Unique 2022 – Budget annexe "Bois"

Monsieur Jean-Pierre LOUYS, élu à l'unanimité président de séance, rapporte le **Compte Financier Unique du budget annexe « Bois » de l'exercice 2022**, dressé par **Madame Sophie RADREAU, Maire** :

Budget annexe "Bois" : résultat de clôture

- Réalisations	+ 110 909.68 €
- Restes à réaliser	- 48 775.00 €
- BUDGET TOTAL	+ 62 134.68 €

Madame la Maire ayant quitté la séance,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**,
APPROUVE le Compte Financier Unique du budget annexe « Bois » de l'exercice 2022.

Délibération publiée sur papier le 27/04/2023
 Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 22/04/2023 et sur site internet le 27/04/2023

► **Délibération n°2023-04-05-06 : Vote du Compte Financier Unique 2022 – Budget annexe "Bâtiments locatifs"**

Monsieur Jean-Pierre LOUYS, élu à l'unanimité président de séance, rapporte le **Compte Financier Unique du budget annexe « Bâtiments locatifs » de l'exercice 2022**, dressé par Madame Sophie RADREAU, Maire :

Budget annexe "Bâtiments locatifs" : résultat de clôture

- Réalisations	+ 5 053.17 €
- Restes à réaliser	0.00 €
- BUDGET TOTAL	+ 5 053.17 €

Madame la Maire ayant quitté la séance,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**,
APPROUVE le Compte Financier Unique du budget annexe « Bâtiments locatifs » de l'exercice 2022.

Délibération publiée sur papier le 27/04/2023
 Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 22/04/2023 et sur site internet le 27/04/2023

► **Délibération n°2023-04-05-07 : Vote du Compte Financier Unique 2022 – Budget annexe "13 logements Centre"**

Monsieur Jean-Pierre LOUYS, élu à l'unanimité président de séance, rapporte le **Compte Financier Unique du budget annexe « 13 logements Centre » de l'exercice 2022**, dressé par Madame Sophie RADREAU, Maire :

Budget annexe "13 logements Centre" : résultat de clôture

- Réalisations	+ 9 996.95 €
- Restes à réaliser	0.00 €
- BUDGET TOTAL	+ 9 996.95 €

Madame la Maire ayant quitté la séance,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**,
APPROUVE le Compte Financier Unique du budget annexe « 13 logements Centre » de l'exercice 2022.

Délibération publiée sur papier le 27/04/2023
 Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 22/04/2023 et sur site internet le 27/04/2023

V – AFFECTATION DES RÉSULTATS : Commune / Budgets annexes

– rapporteur Sophie RADREAU ↻

Les membres du Conseil Municipal se prononcent sur l'affectation des résultats du budget commune et des trois budgets annexes pour l'exercice 2022, à reporter aux budgets primitifs 2023 :

► **Délibération n°2023-04-05-08 : Affectation du résultat "Commune"**

Besoin de financement d'investissement	-496 269,33
Résultat de fonctionnement à affecter	922 868,51
Affectation en réserves en investissement (compte 1068)	496 269,33
Report en fonctionnement (compte 002)	426 599,18
DEFICIT REPORTE	0,00

VOTE : 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 6 ABSTENTIONS.

Délibération publiée sur papier le 27/04/2023
 Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 21/04/2023 et sur site internet le 27/04/2023

► **Délibération n°2023-04-05-09 : Affectation du résultat "Bois"**

Besoin de financement d'investissement	-51 344,55
Résultat de fonctionnement à affecter	113 479,23
Affectation en réserves en investissement (compte 1068)	51 344,55
Report en fonctionnement (compte 002)	62 134,68
DEFICIT REPORTE	0,00

VOTE : 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Délibération publiée sur papier le 27/04/2023

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 21/04/2023 et sur site internet le 27/04/2023

► **Délibération n°2023-04-05-10 : Affectation du résultat "Bâtiments locatifs"**

Solde d'exécution d'investissement	0,00
Résultat de fonctionnement à affecter	0,00
Affectation en réserves en investissement (compte 1068)	0,00
Report en fonctionnement (compte 002)	0,00
DEFICIT REPORTE (compte 002)	3 433,51

VOTE : 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Délibération publiée sur papier le 27/04/2023

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 21/04/2023 et sur site internet le 27/04/2023

► **Délibération n°2023-04-05-11 : Affectation du résultat "13 logements Centre"**

Besoin de financement d'investissement	-17 743,77
Résultat de fonctionnement à affecter	27 740,72
Affectation en réserves en investissement (compte 1068)	17 743,77
Report en fonctionnement (compte 002)	9 996,95
DEFICIT REPORTE	0,00

VOTE : 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Délibération publiée sur papier le 27/04/2023

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 21/04/2023 et sur site internet le 27/04/2023

VI – Budget Primitif 2023

► **Délibération n°2023-04-05-12 : Approbation du BUDGET PRIMITIF principal 2023**

Après délibération, l'assemblée se prononce sur l'adoption du Budget Primitif principal pour 2023 tel que présenté :

VOTE : 20 voix POUR, 5 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Délibération publiée sur papier le 27/04/2023

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 21/04/2023 et sur site internet le 27/04/2023

► **Délibération n°2023-04-05-13 : Approbation du BUDGET PRIMITIF annexe "Bois" 2023**

Après délibération, l'assemblée se prononce sur l'adoption du Budget primitif annexe « Bois » pour 2023 tel que présenté :

VOTE : 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 6 ABSTENTIONS.

Délibération publiée sur papier le 27/04/2023

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 21/04/2023 et sur site internet le 27/04/2023

► **Délibération n°2023-04-05-14 : Approbation du BUDGET PRIMITIF annexe "Bâtiments locatifs" 2023**

Après délibération, l'assemblée se prononce sur l'adoption du Budget primitif annexe « Bâtiments locatifs » pour 2023 tel que présenté :

VOTE : 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 5 ABSTENTIONS.

Délibération publiée sur papier le 27/04/2023

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 21/04/2023 et sur site internet le 27/04/2023

► **Délibération n°2023-04-05-15 : Approbation du BUDGET PRIMITIF annexe « 13 logements Centre » 2023**

Après délibération, l'assemblée se prononce sur l'adoption du Budget primitif « 13 logements Centre » annexe pour 2023 tel que présenté :

VOTE : 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Délibération publiée sur papier le 27/04/2023

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 21/04/2023 et sur site internet le 27/04/2023

► **Délibération n°2023-04-05-16 : Approbation du BUDGET PRIMITIF annexe « Production Électricité » 2023**

Après délibération, l'assemblée se prononce sur l'adoption du Budget primitif annexe « Production Électricité » pour 2023 tel que présenté :

VOTE : 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS.

Délibération publiée sur papier le 27/04/2023

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 21/04/2023 et sur site internet le 27/04/2023

VII – Délibérations

► **Délibération n°2023-04-05-17 : Vote des taux des impôts directs locaux – Année 2023**

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

« Pour rappel, la Loi de finances pour 2020 avait acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement a été de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation a été compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Commune par commune, le montant des recettes issues de la taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec la part de la taxe foncière transférée à la commune.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur a été institué et permet d'assurer l'équilibre des compensations entre les communes.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, doit être de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans »

Pour atteindre le produit fiscal notifié par l'État, **Madame la Maire** propose de maintenir les taux des taxes au niveau voté en 2022 pour le foncier et 2019 pour la taxe d'habitation.

Taxes	Pour mémoire, taux communaux votés en 2022	Taux proposés pour 2023	Taux votés pour 2023
Taxe sur le foncier bâti	43.72 % *	43.72 % *	43.72 % *
Taxe sur le foncier non bâti	33,49 %	33,49 %	33,49 %
Taxe d'habitation	12.43 %	12.43 %	12.43 %

* Taux communal de 25.64% auquel vient s'ajouter le taux départemental de 18.08 %, qui représente la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties reversée à la commune pour compenser la suppression de la taxe d'habitation

Madame la Maire ajoute : « Avant de procéder au vote, je souhaite vous rappeler que mon équipe et moi-même avons pris l'engagement de ne pas augmenter les taux communaux pour la taxe foncière et la taxe d'habitation.

Malgré le contexte d'inflation qui génère une augmentation généralisée qui frappe également la commune, nous maintenons des taux identiques, ce qui représente un effort de la part de la commune.

Cet effort est rendu possible par notre gestion responsable des deniers communaux.

Je suis d'ailleurs assez étonnée que certains membres de l'opposition aient proposé une baisse du taux dans le contexte actuel. Agnès, comment peux-tu être aussi inquiète d'un déficit qui n'existe pas, et demander une baisse des taux qui mettrait à mal les finances de la commune ? ne serait-ce pas légèrement contradictoire ?

Pour finir, je rappelle que la taxe d'habitation pour la résidence principale a été supprimée pour l'ensemble des ménages en 2023, ainsi que la taxe relative à l'audiovisuel public.

Même si je ne cautionne pas la méthode de l'État qui consiste à donner d'une main puis reprendre de l'autre, il faut admettre que les taxes relatives au logement restent en dessous des niveaux des années précédentes, notamment pour les propriétaires, et ce malgré l'augmentation des bases mise en œuvre par l'État »

Agnès TRAVERSIER : « Je n'ai pas compris la dernière phrase que tu as dite... »

Sophie RADREAU : « La dernière phrase : j'ai dit qu'il fallait admettre que le niveau des taxes relatives au logement restent en dessous des années précédentes, notamment pour les propriétaires »

Agnès TRAVERSIER : « Pour la taxe foncière, elle ne change pas, elle augmente »

Sophie RADREAU : « Les taxes qui concernent le logement d'une manière générale ont quand même diminué puisque plus personne ne paie de taxe d'habitation »

Agnès TRAVERSIER : « Mais la commune n'est pas perdante puisque c'est compensé. C'était pour faire un petit geste envers les gens qui subissent l'inflation. La commune va avoir une recette supplémentaire. La taxe foncière augmente, donc vous allez avoir une recette supplémentaire. C'était pour minorer cette recette supplémentaire en faisant un effort en faveur des gens qui sont peut-être propriétaires, et ce n'est pas parce qu'on est propriétaire qu'on est riche... »

Sophie RADREAU : « Je redis tout de même, qu'effectivement, ce n'est pas parce qu'on est propriétaire qu'on est riche, mais quand on était propriétaire, on payait une taxe foncière et une taxe d'habitation, maintenant on ne paie plus de taxe d'habitation. Tu es bien d'accord que les taxes relatives au logement sont quand même moins élevées qu'il y a deux ou trois ans. Tu l'as quand même constaté ? »

Agnès TRAVERSIER : « Ceux qui ne paient plus la taxe d'habitation et qui ne sont pas propriétaires ne paient plus rien »

Sophie RADREAU : « Oui mais ceux qui payaient la taxe foncière et la taxe d'habitation ne paient plus la taxe d'habitation. Donc ils paient quand même moins, en ce qui concerne le logement, qu'auparavant »

Agnès TRAVERSIER : « Oui mais ce n'est pas du fait de la commune. Ce que j'attendais, c'est un geste de la commune. »

Sophie RADREAU : « Il y a déjà une baisse, et la commune n'a pas à abaisser encore davantage, surtout dans le contexte actuel »

Agnès TRAVERSIER : « Parce que tu penses comme ça »

Sophie RADREAU : « Nous nous étions engagés à maintenir les taux. On respecte notre engagement »

Agnès TRAVERSIER : « On a le droit de demander quelque chose »

Bernard DURY : « Mais il faut préciser aussi que sur le bâti... »

Sophie RADREAU : « Bernard, merci de me laisser répondre à Agnès. Je répète ce que je viens de dire il y a quelques instants : Agnès, tu t'inquiètes d'un déficit qui n'existe pas et tu souhaites diminuer les recettes de la commune. D'ailleurs tu diras à ton mari qu'il arrête de raconter dans tout Bavans que nous aurions emprunté 1 million d'euros que nous aurions dilapidé... »

Agnès TRAVERSIER : « Je ne vois ce que vient faire mon mari ici, nous ne sommes pas là pour parler de mon mari. Tu peux m'en parler lorsque nous ne serons que toutes les deux... »

Sophie RADREAU : « Non, je te le dis ici. Tu vas lui dire qu'il arrête de raconter dans tout Bavans que nous avons emprunté un million et que nous aurions dépensé on ne sait dans quoi ni pourquoi... Donc tu t'inquiètes d'un déficit qui n'existe pas, et en même temps tu nous demandes de baisser les impôts, n'est-ce pas un peu paradoxal, non ? »

Agnès TRAVERSIER : « Je ne parlais pas du déficit global, je parlais du déficit de l'exercice. On ne va pas revenir là-dessus... »

Sophie RADREAU : « Si, on va revenir là-dessus, il n'y a pas de déficit »

Agnès TRAVERSIER : « On ne parle pas de la même chose. Maintenant, je ne pense pas que l'intervention sur mon mari soit bien à propos, c'est quelqu'un de lambda comme tout le monde. Est-ce que tu vas rapporter tout ce qui se dit dans Bavans au Conseil Municipal ? »

Sophie RADREAU : « Je te le dis quand même »

Agnès TRAVERSIER : « Oui, mais ce n'est pas à moi qu'il faut le dire, je te l'enverrai, tu lui diras »

Sophie RADREAU : « Et bien pas de problème, tu lui diras qu'il vienne me voir, comme ça il me dira peut-être enfin bonjour, ça changera pour une fois »

Agnès TRAVERSIER : « Ce n'est pas une obligation de dire bonjour »

Sophie RADREAU : « Nous allons passer au vote »

Délibération publiée sur papier le 14/04/2023
Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 14/04/2023 et sur site internet le 14/04/2023

► **Délibération n°2023-04-05-18 : Tarifs du multi-accueil « Les Tourtereaux »**

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tarifs de la crèche ont évolué selon les barèmes fournis par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) entre 2019 et 2022, conformément à la délibération n° 45/2019 du Conseil Municipal de Bavans prise le 10/10/2019.

Les barèmes appliqués par la CNAF ont évolué au premier janvier 2023. Les barèmes de la CNAF sont réévalués une fois par an, au premier janvier de chaque année.

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter les tarifs ci-dessous pour l'année 2023 (tarifs conformes au barème CNAF en vigueur) et de faire évoluer les tarifs de la crèche en fonction des barèmes communiqués par la CNAF pour les années suivantes.

Le Conseil Municipal sera informé de l'évolution des tarifs chaque année.

Barèmes 2023 :

- Ressources planchers : 754.16 € / Mois
- Ressources plafonds : 6000.00 € / Mois

Année 2023	Composition de la famille					Tarif moyen	Accueil d'urgence Voir formule (1)	Organismes
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et plus			
Taux horaire (%) enfants de Bavans	0,0619	0,0516	0,0413	0,0310	0,0206			
Taux horaire (%) enfants extérieurs (3)	0.0819	0.0716	0.0613	0.0510	0.0406			Voir formule (2)

(1) = Moyenne des tarifs appliqués aux familles pour l'année N-1

(2) = ressources planchers x taux horaire en fonction de la composition de la famille

(3) Majoration du taux de 0.02 % pour les extérieurs

Pour rappel :

- Le calcul du tarif dépend des revenus figurant sur le site de la CAF du Doubs (dans mon Compte Partenaire), ou à défaut du dernier avis d'imposition. Sans ces informations, c'est le tarif maximum qui sera appliqué.
- Le tarif est calculé en multipliant le montant des revenus mensuels du foyer par le taux horaire.

VOTE : 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Délibération publiée sur papier le 14/04/2023
Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 14/04/2023 et sur site internet le 14/04/2023

► **Délibération n°2023-04-05-19 : Règlement intérieur du multi-accueil « Les Tourtereaux »**

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants et son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023,

Vu les recommandations émises par nos référents au sein de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) lors de leurs visites réalisées au cours de l'année 2022,

Vu les recommandations émises par les contrôleurs de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs (CAF Doubs) lors du dernier contrôle réalisé,

Vu les recommandations émises par notre Délégué à la Protection des Données (DPD) au cours de l'année 2022, relatives au traitement des données personnelles des usagers,

Madame la Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la crèche afin de prendre en compte les évolutions réglementaires introduites par le décret susnommé ainsi que pour prendre en compte les recommandations de la CAF du Doubs, de la PMI et du DPD.

Les **principales modifications** apportées (liste non-exhaustive) par rapport au règlement intérieur précédent sont les suivantes :

- L'introduction d'un « référent santé » (obligation réglementaire) dont le rôle est de mettre en œuvre les dispositions nécessaires afin de veiller à la santé des enfants accueillis, en lien avec la PMI ;
Le « référent santé » nommé par arrêté du Maire est le Directeur actuel de la structure, qui dispose des qualifications nécessaires pour assurer les missions qui incombent au « référent santé ». Si nous ne disposons pas d'une personne en possession de qualifications dans le domaine du paramédical ou du médical, nous aurions la possibilité d'établir une convention avec un intervenant extérieur à la structure et à la commune.
- L'introduction de la possibilité d'effectuer un accueil en surnombre à hauteur de 15 % d'effectifs supplémentaire par rapport à la capacité d'accueil autorisée ;
- L'ajout au règlement intérieur des protocoles relatifs à l'hygiène, à la prévention et à la sécurité des usagers ;
- La mise à jour des maladies à éviction obligatoire ;
- La prise en compte de l'évolution tarifaire par rapport au barème transmis par la CNAF tous les ans, au premier janvier ;
- L'introduction à la demande de la CAF Doubs dans le règlement intérieur des dispositions relatives à FILOUE (outil statistique centralisé afin de permettre à la CAF d'étudier les données relatives aux usagers avec davantage de précisions) ;
- Une meilleure information des usagers quant à la manière dont sont traitées leurs données personnelles.

Madame la Maire demande aux membres du Conseil Municipal de valider ce nouveau règlement intérieur qui a été établi conformément aux recommandations des organismes partenaires et de contrôle et qui prend en compte l'évolution de la législation relative aux Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, VALIDE** le nouveau règlement intérieur de la crèche.

Délibération publiée sur papier le 14/04/2023

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 14/04/2023 et sur site internet le 14/04/2023

► **Délibération n°2023-04-05-20 : Tarifs des services périscolaire (y compris restauration) et centre loisirs 3-12 ans (Consultables en mairie)**

VOTE : 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 6 ABSTENTIONS.

Délibération publiée sur papier le 14/04/2023

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 14/04/2023 et sur site internet le 14/04/2023

► **Délibération n°2023-04-05-21 : Tarifs municipaux : locations, travaux et services (hors tarifs services périscolaire, centre loisirs 3-12 ans et multi-accueil) – Année 2023 (Consultables en mairie)**

VOTE : 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Délibération publiée sur papier le 14/04/2023

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 14/04/2023 et sur site internet le 14/04/2023

► **Délibération n°2023-04-05-22 : Liste des emplois communaux 2023**
43 emplois communaux, au 06/04/2023

VOTE : 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Délibération publiée sur papier le 14/04/2023

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 14/04/2023 et sur site internet le 14/04/2023

► **Délibération n°2023-04-05-23 : Durée d'amortissement des installations et des subventions du budget annexe « Production électricité »**

Par délibération en date du 08/03/2023, le Conseil Municipal a décidé la création d'un budget annexe « Production électricité ». Les activités de production d'énergie constituent des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) suivis en nomenclature M4 et dotés de l'autonomie financière.

L'article L.2224-1 du CGCT dispose que les budgets des SPIC doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

La nomenclature M4 implique un amortissement des recettes d'investissement issues des subventions et des dépenses d'investissement liées à l'installation photovoltaïque à venir.

Madame la Maire propose que la durée d'amortissement de l'installation photovoltaïque soit de **15 années** (durée d'amortissement proposée par le Conseiller aux Décideurs Locaux du Service de Gestion Comptable du Pays de Montbéliard).

Afin d'avoir une cohérence budgétaire, **Madame la Maire** propose une durée d'amortissement similaire pour les subventions.

- D'un point de vue comptable, au sein du budget annexe « Production électricité », **les amortissements liés à l'installation photovoltaïque** seront réalisés de la manière suivante :

- Débit au compte 6811 « Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles »
- Crédit au compte 28153 « Amortissements des immobilisations corporelles-Installations à caractère spécifique »

- D'un point de vue comptable, au sein du budget annexe « Production électricité », **les amortissements liés aux subventions** seront réalisés de la manière suivante :

- Débit au compte 13911* « État et établissements nationaux » pour la subvention accordée par l'Agence Nationale du Sport
- Débit au compte 13912* « Régions » pour la subvention accordée par la Région (Effilogis)
- Crédit au compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, **ADOpte** la durée d'amortissement sur 15 années des installations et des subventions du budget annexe « Production électricité ».

Délibération publiée sur papier le 14/04/2023

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 14/04/2023 et sur site internet le 14/04/2023

► **Délibération n°2023-04-05-24 : Avance budgétaire du budget principal « Commune » au budget annexe « Production électricité »**

- Afin de permettre l'équilibre du budget annexe et d'apporter les fonds nécessaires au paiement des factures, il est proposé de verser une avance budgétaire remboursable du budget principal au budget annexe « Production électricité ».

- Le montant de l'avance budgétaire remboursable est de 41 958.48 €. Elle correspond au montant des dépenses d'investissement déduction faite des subventions d'investissement notifiées.

- Au niveau comptable, le versement de l'avance fera l'objet d'un mandat au compte 276248 « Autres créances immobilisées-Créances sur collectivités et établissements publics-Autre communes » dans le budget principal **Commune** et d'un titre au compte 1687 « Autres emprunts et dettes assimilées-Autres dettes » au budget annexe **Production électricité**.

- Cette avance sera remboursée chaque année par le budget annexe au budget principal, à partir de l'exercice budgétaire 2024, et ce à travers des annuités de montant égal, sur la même durée que la durée d'amortissement de l'installation photovoltaïque, soit 15 ans.

À partir de 2024, le budget annexe **Production électricité** remboursera donc au budget principal **Commune**, la somme de 2 797.23 € chaque année, et ce jusqu'en 2038 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, **ADOpte** l'avance budgétaire remboursable, du budget principal au budget annexe « Production électricité », d'un montant de 41 958.48 €.

Délibération publiée sur papier le 14/04/2023

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 14/04/2023 et sur site internet le 14/04/2023

► **Délibération n°2023-04-05-25 : Avance de trésorerie du compte « Commune » au compte « Production électricité »**

- L'autonomie financière signifie que ce budget annexe a sa propre trésorerie (compte 515 en comptabilité), gérée de façon séparée de celle du budget principal.

- Le budget annexe débutant avec une trésorerie à 0.00 €, l'avance budgétaire versée par le budget principal permettra d'abonder cette trésorerie à hauteur de 41 958.48 €.

Cependant, cette trésorerie sera peut-être insuffisante en cas de retard d'encaissement des subventions. C'est pourquoi **Madame la Maire** demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à décider d'une avance de trésorerie qui sera versée par le budget principal au budget annexe et qui sera d'un montant maximum de 102 801.77 € (correspondant aux travaux prévus dans le lot n° 6 « Photovoltaïque » d'un montant de 125 878.48 € TTC, augmenté par une marge de sécurité de 15 % en cas d'imprévu en cours de chantier et diminué du montant de l'avance budgétaire).

Cette délibération sera transmise au comptable public du Service de Gestion Comptable (SGC) du Pays de Montbéliard qui effectuera les écritures comptables correspondantes (ni titre ni mandat car opération non budgétaire).

- Cette avance de trésorerie sera remboursée de la même façon, sur décision du Maire, dès que le niveau de trésorerie sera suffisant pour une exploitation régulière de ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, **ADOpte** l'avance de trésorerie remboursable, du budget principal au budget annexe « Production électricité », d'un montant de 102 801.77 €.

Délibération publiée sur papier le 14/04/2023

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 14/04/2023 et sur site internet le 14/04/2023

► **Délibération n°2023-04-05-26 : Subvention à l'Association de Gestion des Actions Socioculturelles (AGASC) de Bavans**

Ne prennent pas part à la délibération sur cette question : **M. Jean-Pierre LOUYS, Mme Mylène MANGE et Mme Cloé LABOUREY**, membres élus représentés à l'AGASC.

Agnès TRAVERSIER : « Les personnes qui font partie du Bureau de l'AGASC ne devraient pas voter »

Mme Claudine FRANCOIS, M. Marcel MANIAS, membres du bureau à l'AGASC, ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, **par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 abstentions**, **ALLOUE** une subvention de 115 000 € à l'Association de Gestion des Actions Socioculturelles (AGASC) de Bavans pour l'année 2023.

Délibération publiée sur papier le 14/04/2023

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 14/04/2023 et sur site internet le 14/04/2023

► **Délibération n°2023-04-05-27 : Convention / Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement ALSH "Périscolaire" – CAF (2023-2026)**

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires.

La convention soumise à délibération définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) "Périscolaire" et le cas échéant de la subvention dite bonification "Plan mercredi".

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, **par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention**, **AUTORISE Madame la Maire** à signer cette convention pour la période 2023-2026.

Délibération publiée sur papier le 14/04/2023

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 14/04/2023 et sur site internet le 14/04/2023

► **Délibération n°2023-04-05-28 : Convention / Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement ALSH "Extrascolaire" – CAF (2023-2026)**

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement. L'accueil de loisirs extrascolaire est celui qui se déroule le samedi sans école, le dimanche et pendant les vacances scolaires.

La convention soumise à délibération définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) "Extrascolaire".

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, **par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention**, **AUTORISE Madame la Maire** à signer cette convention pour la période 2023-2026.

Délibération publiée sur papier le 14/04/2023

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 14/04/2023 et sur site internet le 14/04/2023

► **Délibération n°2023-04-05-29 : Avenant n°1 – Convention / Mise en commun de la brigade mobile de gardes nature communautaires**

- Dans le cadre du projet de mutualisation des services, les communes ont souhaité voir se créer un service de « Gardes nature communautaires » à l'échelle de Pays de Montbéliard Agglomération.

Le Bureau Communautaire, par délibération du 2 février 2023, a modifié par l'avenant n°1 ci-joint la tarification pour

81

l'adhésion au service des gardes nature communautaires.

Il revient à présent à chaque Commune membre de délibérer en ce sens et d'approuver les termes de l'avenant n°1.

- Les principales dispositions de cet avenant sont les suivantes :

→ Objet :

L'avenant n°1 à la convention relative à la mise en commun de la brigade mobile de gardes nature communautaires a pour objet de formaliser la modification de la tarification d'adhésion au service des gardes nature communautaires.

→ Modification apportée à la convention :

L'ensemble des coûts d'investissement et de fonctionnement liés à l'activité de la brigade mobile est directement pris en charge par Pays de Montbéliard Agglomération, la participation de la commune étant limitée au versement de son adhésion au service.

Conformément à la délibération C2022/221 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, le coût d'adhésion annuel pour la Commune s'élève à 3 € par habitant.

- Enfin, il est précisé que le Conseil Municipal de chaque commune devra délibérer pour approuver les termes de l'avenant n°1 et adresser copie de la délibération au Président de Pays de Montbéliard Agglomération.

Sophie RADREAU : « On pourrait penser que passer de 5 000 à 10 800 €, c'est cher, mais je vous rappelle que nous sommes toujours largement en-dessous du coût d'un policier municipal, qui s'élève à environ 30 000 € par an »

Claudine FRANÇOIS : « Oui, mais ils sont moins présents »

Sophie RADREAU : « Ils font des patrouilles régulièrement et sont présents à la demande, de plus ils sont très efficaces, donc aucun regret à avoir par rapport au changement »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 6 abstentions**

DÉCIDE :

- la nouvelle tarification pour l'adhésion au service des gardes nature communautaires ;
- d'autoriser **Madame la Maire** à signer cet avenant n°1.

Délibération publiée sur papier le 14/04/2023

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 14/04/2023 et sur site internet le 14/04/2023

VIII – Rapports des Commissions

→ **COMMISSION « ENVIRONNEMENT – AMÉNAGEMENT URBAIN – PATRIMOINE »**

séance du 20 mars 2023

– rapporteur **Christine BUSSON** ↻

Remarques pour suite à donner

- Rue Pasteur : des voitures sont garées n'importe où, mais pas sur les parkings aménagés à cet effet.
- Rue de la Côte en montant à gauche : 2 plaques de ciment qui servent à l'évacuation des eaux pluviales sont décelées et donc dangereuses pour les piétons.
- En bas de la Rue de la Combe St Père : le miroir en mauvais état a été bousculé par le vent.
- Rue des Cerisiers à l'angle de la rue des Récompenses : les poubelles grises débordent de partout.

Calendrier des manifestations à venir

22 avril : chasse aux œufs au Verger de l'Association

29 avril : nettoyage de printemps

Au Mont-Bart :

- AG le 31 mars : salle de garde
- 5 avril toute la journée : observation des oiseaux + LPO
- 7 mai : fête du pain
- 11 juin : brocante (*changement de mois*)

Chasse aux œufs : 22 avril

La chasse aux œufs est organisée par la municipalité avec le concours du Secours populaire qui offre les œufs en chocolat et l'Association de la Sauvegarde des Fruitières qui accueille dans son verger : rue des Carrières.

Elle concerne les enfants des écoles maternelles : 122 et élémentaires 195 de Bavans soit 317 enfants.

Distribution de flyers pour information et **inscription obligatoire**. Règlement disponible en mairie à la demande.

Date : **samedi 22 avril : départ pour tous à 14h30**. Rendez-vous sur place à 10h pour les préparatifs.

Nettoyage de printemps : samedi 29 avril

Rappel envoyé à toutes les associations.

Rendez-vous à 8h30 salle du foot (sous les tribunes) pour la distribution du matériel. Parking de la salle des Fêtes.

Collation au retour.

Fleurissement de la commune

Forcément réduit pour des raisons de changement climatique et du risque de manque d'eau pour arroser, on privilégiera donc des décorations à fabriquer.

Pour ce faire, on recherche des tissus légers et imperméables pour faire nos bouquets de couleurs variées en fonction des circonstances. Toutes les suggestions sont les bienvenues.

Journées du Patrimoine

Préparation pour le **17 septembre**. Le thème retenu est le **patrimoine naturel**.

Le patrimoine naturel : c'est quoi ? C'est tout ce que la main de l'homme n'a pas touché : listing est fait de tout ce qui pourrait être retenu (EAU : sources, cascades, certaines rivières, ... forêt, prés, certains végétaux : pissenlits ..., certaines fleurs : campenottes, certains animaux ...).

À partir de ces exemples, on imaginera tous les supports possibles pour les valoriser : jeux, dessins, peintures, sculptures... ; des livres aussi sont à rechercher sur le sujet ; et le tout pour finir dans une belle exposition.

Divers

- **Espaces sans tabac** : une délibération doit être prise pour que la Ligue contre le Cancer nous commande les panneaux à apposer aux abords des bâtiments fréquentés par les enfants : écoles, cantine, périscolaire, salles de sports...

Rappel : l'objectif de ces panneaux est d'abord pédagogique afin d'interpeller les enfants qui devraient poser des questions permettant les échanges sur ce thème. Dans un deuxième temps, les sensibiliser aux méfaits du tabac pour l'homme évidemment, mais aussi pour l'environnement.

- Questionnaire sur les eaux de ruissellement

Pour préparer une journée de formation sur ce sujet, un questionnaire nous a été donné.

Des membres de la commission présents, ayant vécu cet épisode de 2016, étaient bien placés pour renseigner certains points. Merci à eux.

Bernard DURY : « Au niveau des manifestations du calendrier, il y a la fête de la musique, il y a le marché aux fleurs du 1^{er} mai, il y a la fête des cerises, il y a le trail du Mont-Bart, ce n'est pas complet »

Christine BUSSON : « J'avais juste évoqué le Mont-Bart, ce sera le moment de rectifier le calendrier en ajoutant les autres manifestations. Les informations sur ces manifestations sont aussi diffusées par ailleurs »

Bernard DURY : « Oui, je suis régulièrement sollicité »

Christine BUSSON : « C'est aussi bien de rappeler les dates, je le ferai »

Christian BEDEZ : « Lors de la commission, nous avons certainement parlé du problème qu'il y a eu à la salle des fêtes, par contre ça n'apparaît pas dans le compte-rendu »

Christine BUSSON : « Nous n'avions pas plus d'informations, le sinistre venait d'arriver et ce sujet ne fait pas partie de ma commission »

Christian BEDEZ : « Nous en avons parlé quand même »

Christine BUSSON : « Oui, nous l'avons vaguement évoqué »

Christian BEDEZ : « Sinon, le mois dernier, Agnès avait signalé la bouche à incendie qui fuyait au niveau de l'arrêt de bus des Pommiers, elle fuit toujours. À l'heure actuelle, on est à 5 560 litres par mois. Oui, je suis allé faire un calcul savant, il s'avère qu'il coule 1,75 litre en 10 minutes ; si on multiplie ça à l'heure, à la journée, au mois on arrive à un total de 7 560 litres par mois, donc 7.5 m³. Je l'ai signalé le 6 septembre, je suppose que rien n'a été fait entre temps, donc en 6 mois, nous aurions plus de 45 m³, c'est énorme »

Patrick LORDIER : « C'est quelle borne exactement ? »

Christian BEDEZ : « C'est au 27 rue des Pommiers »

Patrick LORDIER : « Le responsable des ateliers m'a dit qu'il avait vérifié et qu'il n'avait pas vu de fuite »

Christian BEDEZ : « Vous pouvez aller voir ce soir, ça coule encore »

Patrick LORDIER : « J'ai fait le nécessaire auprès des ateliers dès que nous avons eu le signalement. J'irai de nouveau voir cela avec le responsable des ateliers et nous vous demanderons des précisions si besoin »

Christian BEDEZ : « Pas de souci. Sinon, on nous a signalé, et on nous signale toujours, qu'il y a un camion rue des Jardins qui commence à gêner. Je ne sais pas s'il est encore là ou pas »

Patrick LORDIER : « Nous l'avons signalé aux gardes nature »

Christian BEDEZ : « Nous venons d'en parler : le conteneur de la rue des Récompenses déborde toujours autant »

Christine BUSSON : « Quand nous en avons parlé, il débordait car ils avaient posé les mauvaises poubelles le mauvais jour, il y avait un décalage avec le calendrier. Ça a été ramassé après »

Christian BEDEZ : « Le problème c'est que je ne sais pas si le propriétaire a bien prévenu PMA ou a bien demandé à PMA pour avoir sa poubelle jaune, parce que là, tout est dedans aussi bien les ordures ménagères que le reste »

Christine BUSSON : « En tout cas, quand le signalement a été fait en commission, l'information a été transmise à PMA »

Christian BEDEZ : « À l'heure actuelle, son conteneur est cassé, les 2 prises sont cassées, à moins qu'ils le vident à la main... »

Madame la Maire rappelle :

- la cérémonie de commémoration en hommage aux victimes de la déportation le dimanche 30 avril à 11h au monument aux Morts, et celle du lundi 08 mai au même endroit à la même heure ;
- le marché aux fleurs et la brocante organisés par l'Amicale des associations le lundi 1^{er} mai.

Séance levée à 20h15

Les délibérations 2023-04-05-01 à 2023-04-05-29 ont été examinées au cours de cette séance.

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 06 avril 2023, et publiée sur site internet de la commune le 06 avril 2023.

Aucune observation de la part des Conseillers municipaux n'a été formulée concernant ce procès-verbal.

Adopté et arrêté à l'unanimité le 14 juin 2023

Le secrétaire de séance,
Bernard DURY

Madame la Maire,
Sophie RADREAU

